

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2021

D'ALLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, ~~FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu,~~ PIQUET Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, BAZIN Annabelle, DUPUY Guillaume, PROTEAU Marie-Laure, REQUENA-CARRE Maïté, PARIS Emmanuelle, ~~MOREAU Nicolas, LEVOYÉ Alexandra,~~ KEROUANTON Mikaël, HENRY Yoann, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Sophie FRANÇAIS donne pouvoir à Patrick CORVAISIER, Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Nicolas MOREAU donne pouvoir à Patrick LUSSEAU, Alexandra LEVOYÉ donne pouvoir à Guillaume DUPUY

Membre absent : Emmanuelle PARIS
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Maïté REQUENA-CARRE a été élue Secrétaire de Séance.

La séance est ouverte à 20H30

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL AUDIT SUR LE PARC D'ÉCLAIRAGE PUBLIC COMMUNAL

Délibération n°001/2021 :

Dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour l'année 2021, le projet d'audit sur l'entièreté du parc d'éclairage public communal,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 8 février 2021,

Après avoir entendu l'exposé de Pascal BRETON ,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

- **Adopte** le projet d'audit sur l'entièreté du parc d'éclairage public communal,
- **Décide de** solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

Dépenses HT		Recettes HT		
<i>Projet d'audit sur l'entièreté du parc d'éclairage public</i>	<i>8 687,00 €</i>	<i>Fonds de relance départemental</i>	<i>30 %</i>	<i>2 606.10 €</i>
		<i>Commune</i>	<i>70 %</i>	<i>6 080.90€</i>
Total	8 687.00 €	Total	100%	8 687.00 €

- **Autorise** M. le Maire à déposer une demande au titre de la DSIL pour l'année 2021
- **Atteste** de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- **Atteste** de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- **Atteste** de la compétence de la Commune à réaliser les travaux

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

Délibération n°002/2021 :

Vu l'article L2312-1 du Code général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans

un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 8 février 2021,

*Après avoir entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,
Le Conseil Municipal*

*➤ **Prend acte** du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2021 présenté ce jour.*

POSTES SAISONNIERS ESPACES VERTS

Délibération n°003/2021 :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique

Considérant le surcroît de travail du service Aménagement Paysager dû à la saison et au remplacement des agents pendant la période estivale,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 8 février 2021,

Entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES ,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de,

A l'unanimité,

- **Créer** 1 poste d'Adjoint technique Territorial à compter du 1^{er} avril jusqu'au 31 Août 2021.*
- **Créer** 1 poste d'Adjoint technique Territorial à compter du 1^{er} mai jusqu'au 31 Août 2021.*
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les contrats de travail.*

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR – PREMIERE ACQUISITION DE MATERIEL DE VIDEOPROTECTION SUR LES ESPACES PUBLICS

Délibération n°004/2021 :

Dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2021, le projet d'acquérir du matériel de vidéoprotection sur les espaces publics de la commune est susceptible d'être éligible,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 8 février 2021,

Après avoir entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

- **Adopte** le projet d'acquérir du matériel de vidéoprotection sur les espaces publics de la commune,*
- **Décide de** solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :*

Dépenses HT		Recettes HT		
Acquisition de matériel de vidéoprotection sur les espaces publics	57 287,06 €	D.E.T.R	50 %	28 643,53 €
		Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)	30 %	17 186, 12 €
		Commune	20 %	11 457,41 €
Total	57 287,06 €	Total	100%	57 287,06 €

- **Autorise** M. le Maire à déposer une demande au titre de la DETR pour l'année 2021
- **Atteste** de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- **Atteste** de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- **Atteste** de la compétence de la Commune à réaliser les travaux

**DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DES
FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD)
PREMIERE ACQUISITION DE MATERIEL DE VIDEOPROTECTION SUR LES
ESPACES PUBLICS**

Délibération n°005/2021 :

Dans le cadre de Fonds Interministériels de Prévention de la Délinquance (FIPD) déployés pour l'année 2021, l'acquisition matériel de vidéoprotection sur les espaces publics est susceptible d'être éligible,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 8 février 2021,

Après avoir entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

- **Adopte** le projet d'acquérir du matériel de vidéoprotection sur les espaces publics,
- **Décide de** solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

Dépenses HT		Recettes HT		
Acquisition de matériel de vidéoprotection sur les espaces publics	57 287,06 €	D.E.T.R	50 %	28 643,53 €
		Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)	30 %	17 186, 12 €
		Commune	20 %	11 457,41 €
Total	57 287,06 €	Total	100%	57 287,06 €

- **Autorise** M. le Maire à déposer une demande au titre Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour l'année 2021

- *Atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours*
- *Atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement*
- *Atteste de la compétence de la Commune à réaliser les travaux*

**DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DES
FONDS INTERMINISTRIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD)
CAMERA-PIETON**

Délibération n°006/2021 :

Dans le cadre de Fonds Interministériels de Prévention de la Délinquance (FIPD) déployés pour l'année 2021, l'acquisition de deux caméras piétons pour les deux agents de police municipale est susceptible d'être éligible,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 8 février 2021,

Après avoir entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

- *Adopte le projet d'acquérir deux caméras-piétons pour les deux agents de la police municipale,*

- *Décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :*

Dépenses HT		Recettes HT		
<i>Acquisition de deux caméras-piétons</i>	<i>1 026.00 €</i>	<i>Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)</i>	<i>30 %</i>	<i>307.80 €</i>
		<i>Commune</i>	<i>70 %</i>	<i>718.20 €</i>
Total	1 026.00 €	Total	100%	1 026.00 €

- *Autorise M. le Maire à déposer une demande au titre du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance (FIPD) pour l'année 2021*

- *Atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours*
- *Atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement*
- *Atteste de la compétence de la Commune à réaliser les travaux*

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR –
RENOVATION DES SANITAIRES DU CAMPING**

Délibération n°007/2021 :

Dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2021, le projet de rénovation des sanitaires au camping,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 8 février 2021,

Après avoir entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

- **Adopte** le projet de rénovation des sanitaires au camping,
- **Décide de solliciter** le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

Dépenses HT		Recettes HT		
Rénovation des sanitaires au camping	70 000.00 €	D.E.T.R	50 %	35 000.00 €
		Fonds de relance départemental	30 %	21 000.00€
		Commune	20 %	14 000.00 €
Total	70 000.00 €	Total	100%	70 000.00 €

- **Autorise** M. le Maire à déposer une demande au titre de la DETR pour l'année 2021
- **Atteste** de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- **Atteste** de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- **Atteste** de la compétence de la Commune à réaliser les travaux

**DEMANDES DE SUBVENTION –
DOTATION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE – AMENAGEMENT DE
L'ACCES ROUTE DE MALICORNE AU LOTISSEMENT DES HAUTS DE LA
PRINCIERE – CREATION DE TROTTOIRS RUE DES COURTILS – CREATION
D'UNE PISTE DOUCE SUR LA ROUTE DU MANS**

Délibération n°008/2021 :

Considérant que Monsieur le Préfet se propose de répartir entre les communes et groupements de communes de moins de 10 000 habitants la dotation du produit des amendes de police de circulation routière ;

Considérant que l'aménagement de l'accès route de Malicorne au lotissement des hauts de Princière est de nature à améliorer la sécurité et la circulation routière,

Considérant que la création de trottoirs sur la rue des Courtils est de nature à améliorer la sécurité et la circulation routière,

Considérant que la création d'une piste douce sur la route du Mans est de nature à améliorer la sécurité et la circulation routière,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 8 février 2021,

Ayant entendu l'exposé de Pascal BRETON,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Sollicite** l'attribution d'une subvention au titre de la dotation du produit des amendes de police de sécurité routière.

**EXONERATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR LES COMMERCANTS DE LA SUZE 2020**

Délibération n°009/2021 :

Vu la délibération n°115/2020 en date du 17 novembre 2020 portant sur les tarifs de redevance d'occupation du domaine public,

Considérant les mesures sanitaires liées au Covid-19,

Considérant la fermeture des bars et restaurants du 15 mars au 28 mai 2020,

*Considérant leur fermeture ordonnée depuis le 29 octobre 2020,
Vu l'avis de la commission « Communication, Culture (médiathèque, danse), fêtes communales, marchés » réunie le 18 janvier 2021
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 8 février 2021,
Entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,*

➤ Décide d'exonérer les cafés, bars, restaurants de la Commune de La Suze sur Sarthe de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2020.

MODIFICATIF AU REGLEMENT DE L'ECOLE DE DANSE

Délibération n°010/2021 :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le règlement intérieur de l'école de danse adopté par délibération n°134/2016 en date du 28 juin 2016,
Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des modifications au règlement de l'école de danse concernant le règlement des factures et la participation au spectacle de danse,
Vu l'avis de la commission « Communication, Culture (médiathèque, danse), fêtes communales, marchés » réunie le 18 janvier 2021,
Ayant entendu l'exposé de Caroline ROTON-VIVIER,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,*

- ✓ Décide d'adopter les modifications au règlement de l'école de danse municipale de la commune de La Suze sur Sarthe, annexé à la présente délibération.*

REMBOURSEMENT COURS ECOLE DE DANSE 2ème TRIMESTRE-TARIFS DES COURS EN VISIO/VIDÉO

Délibération n°011/2021 :

*Vu les mesures nationales relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19,
Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
Vu la fermeture de l'école de danse municipale depuis le 30 octobre 2020,
Vu l'absence de la professeure de danse et sa reprise au 8 février 2021,
Vu la délibération n°070/2020 du 29 juin 2020 fixant les tarifs de l'école municipale de danse pour l'année 2020-2021,
Vu la délibération n°145/2020 du 15 décembre 2020 portant sur le remboursement des cours de l'école de danse du 1^{er} trimestre,
Vu l'avis de la commission « Communication, Culture (médiathèque, danse), fêtes communales, marchés »,
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 8 février 2021,
Après avoir entendu l'exposé de Caroline ROTON-VIVIER,
Le conseil municipal,
A l'unanimité,*

➤ Décide de rembourser les cours de danse non assurés au 2^{ème} Trimestre de l'école de danse aux familles ayant réglé l'année.

➤ **Dit que** des cours en visio/vidéo sont proposés aux adhérents à partir du 9 février 2021 avec la possibilité de se désinscrire jusqu'au 26 février 2021 de manière définitive.

➤ **Dit qu'**après les 2 cours d'essai non facturés, il sera appliqué une réduction de 50% sur les tarifs pour les cours diffusés en visio/vidéo.

AUTORISATION SPECIALE ANTICIPATION **DU BUDGET COMMUNE 2021**

Délibération n°012/2021 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants, L612-1 et L.2311-1 à L.2343-2

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi 82-213 du 2 mars 1982),

Considérant la nécessité d'engager un certain nombre de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021,

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

➤ **Adopte** les autorisations spéciales suivantes :

PROJETS	IMPUTATIONS	MONTANT H.T.	MONTANT T.T.C.
<i>Extincteurs</i>	<i>21568</i>	<i>1 282,92</i>	<i>1 539,51</i>
<i>Office 365</i>	<i>2051</i>	<i>4 020,00</i>	<i>4 824,00</i>
<i>Cassettes de chauffage du gymnase</i>	<i>2188</i>	<i>6 456,72</i>	<i>7 748,06</i>
TOTAL		11 759,64	14 111,57

Dans tous les cas les engagements, avant le vote du budget, ne pourront dépasser le montant correspondant au ¼ du budget d'investissement 2020.

DECISIONS DU MAIRE

Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) :

Numéro décision	Propriétaire	Adresse	Numéro des parcelles	Droit de préemption exercé	
				Oui	Non
088-2020	Roger et Evelyne BELLARDANT	33 Grande Rue	AD 301		X
089-2020	Consorts LALLIER	63 Rue des Courtils	AC 195		X
090-2020	Consorts LALLIER	rue des Courtils	AC 245 AC 247		X
091-2020	Sarthe Habitat	Les Hauts de la Princièrè, lot n°54	B 1920		X
092-2020	Marie SOUTIS	27 rue de Malicorne	C 556		X
093-2020	Sarthe Habitat	13 cité des acacias	B 1853		X
001-2021	Consorts Boiret	14 Grande Rue	AD 228		X
003-2021	Monsieur et Madame HERON Pascal	2 rue du Collège	AD 84		X
004-2021	Monsieur et Madame CORMIER Michel	6 rue des Vergers	AB 110		X

007-2021	Monsieur CHENOT Sébastien et Madame HURTARD Angèle	5 rue de Touraine	B 1183		X
008-2021	Monsieur et Madame HERON André	rue Doré	AD 735		X
009-2021	ENEDIS	La Grande Sauvagère	C 138		X
010-2021	Monsieur et Madame ROBINET Frédéric	Rue de Malicorne	C 884 C 838 C 840		X
011-2021	Consorts DENIS	9 rue de la Belle Etoile	AH 109		X

Décision du Maire n°002/2021 : Acquisition d'une tondeuse - L'offre de la société EQUIP'JARDIN sise au 25 RUE Thomas Edison 72000 LE MANS est retenue pour un montant de 28 732.60 EUROS H.T. soit 34 479, 12 euros TTC.

Décision du Maire n°005/2021 : vente du mobilier de la salle du conseil municipal sur Webenchères - L'offre d'achat d'un lot de 10 fauteuils de M.LELIEVRE Florian demeurant 5 rue de l'Abbaye 72160 Tuffé-de-la Cheronne est retenue pour un mont de 100€.

L'offre d'achat de 4 tables de M.LEPROUX Joel demeurant 17 rue Principale 72330 Parigné-le-Pôlin est retenue pour un mont de 83€.

L'offre d'achat d'une table de M.DESBOIS Roland demeurant 1 bis allées des Cèdres 53 100 Mayenne est retenue pour un mont de 10€.

L'offre d'achat de 3 tables de M.HERVY Alain demeurant 29 rue de la Libération 50 660 Quettreville-sur-Sienne est retenue pour un mont de 40€.

Décision du Maire n°006/2021 : vente du mobilier de la salle du conseil municipal de gré à gré

L'offre d'achat d'un lot de 20 fauteuils de la Commune de Saint-Jean-du-Bois est retenue pour un montant de 200€.

L'offre d'achat d'un lot de 2 tables 80cm x80cm de la Commune de Parigné-le-Pôlin est retenue pour un montant de 14€.

La séance est levée à 22h40